



AVIS PUBLIC - DÉROGATION MINEUR

Conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1), un avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale et greffière-trésorière que lors de la séance ordinaire du conseil municipal, qui se tiendra le 20 septembre 2022, il sera statué sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

IMMEUBLE VISÉ : Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot portant le numéro 6 214 698 du cadastre du Québec.

NATURE DE LA DEMANDE : Autoriser le lotissement joignant le 6 214 694 ptie au 6 214 698 ptie permettant la réalisation d'un chemin privé / accès déjà utilisé par au moins 3 propriétaires riverains, visant la construction d'un bâtiment résidentiel, la dérogation provient du fait que le frontage requis de 25 mètres ne peut pas être respecté (normalement 50, mais réduit de moitié dans une courbe de rayon de 30 m et moins). La dérogation s'applique sur la considération du droit réel de la servitude de passage comme chemin d'accès et non du cadastre mesurant 12,4 mètres de large, contraire à notre règlement sur le lotissement.

IMMEUBLE VISÉ : Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot portant le numéro 6 215 055 du cadastre du Québec.

NATURE DE LA DEMANDE : Autoriser le lotissement séparant à 2 aires égales ce terrain de 13 603 m.c., créant deux lots de 6 801 m.c. visant la construction de bâtiments résidentiels futurs. La dérogation provient du fait que la surface requise normalement dans cette zone est de 8000 m.c., contraire à notre règlement sur le lotissement.

IMMEUBLE VISÉ : Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot portant le numéro 6 214 822 du cadastre du Québec, sis au 13, rue du Ruisseau.

NATURE DE LA DEMANDE : Autoriser la construction d'un garage ayant une hauteur de 23 pieds, ce qui est supérieur à la hauteur maximale de 19 pieds 7 pouces prescrite à l'article 8.2.2 du Règlement de zonage #112.

Donné à Arundel, ce 5^e jour de septembre 2022

Nicole Trudeau
Directrice générale et greffière-trésorière